

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Girardville, le 2 juin 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 2 juin 2025, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs André Kirouac, Jacky Gosselin et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Sont aussi présents monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier et madame Marie-Claude Parent, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2025-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté l'ordre du jour.

2025-102

ABSTENTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU MOIS DE MAI 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois de mai 2025; et,

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2025-103

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025 soit accepté tel que présenté.

2025-104

AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT PERSONNEL ENGAGÉ)

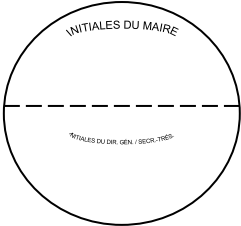
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la liste des comptes C.M. # 25-05 au montant de 444,107.14 \$ soit acceptée tel que présentée;

QUE la maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des déboursés émis:

Municipalité:



N° de résolution
ou annotation

2025-105

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

	De	À	Montant
Chèques #	13719	13724	10,659.77 \$
Dépôt direct #	1280	1306	150,323.16 \$
Prélèvement #	4100	4119	24,495.13 \$
Dépôt salaire #	598934	598975	20,748.23 \$

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 187 000
\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JUIN 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Girardville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 187 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
480	860 300 \$
480	326 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 480, la Municipalité de Girardville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

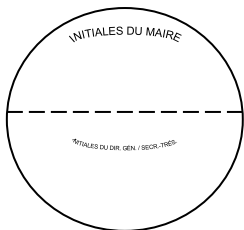
1. les billets seront datés du 16 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	175 100 \$	
2027.	182 200 \$	
2028.	189 400 \$	
2029.	197 100 \$	
2030.	204 900 \$	(à payer en 2030)
2030.	238 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 480 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2025-106

OFFRE DE SERVICES ENVIRONNEMENT-MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

ATTENDU QUE la firme Eurofins a transmis une proposition tarifaire n° 36230, version 3, incluant l'ajout de la Municipalité de Girardville;

ATTENDU QUE ladite proposition a été émise le 5 juin 2025, avec une date d'entrée en vigueur au 15 mai 2025, et est valide jusqu'au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE l'offre proposée s'échelonne sur une période de trois (3) ans, avec une augmentation annuelle de 2,5 %;

ATTENDU QUE les conditions proposées répondent aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la proposition tarifaire n° 36230, version 3, soumise par Eurofins, émise le 5 juin 2025, effective à compter du 15 mai 2025 et valide jusqu'au 31 décembre 2027, incluant une augmentation tarifaire annuelle de 2,5 %, et autorise la direction générale à signer tout document requis pour donner effet à la présente.

2025-107

EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT # 528-2025 - DE 642,000 \$ POUR AMÉNAGEMENT D'UN PARC URBAIN MULTIFONCTIONNEL - PHASE 1. (ART. 1093 CM)

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 528-2025 décrétant des dépenses et un emprunt pour l'aménagement d'un parc urbain multifonctionnel - phase 1;

ATTENDU qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire afin de financer les dépenses prévues au règlement susmentionné, en attendant l'émission d'un emprunt à long terme ou l'obtention d'une subvention ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil autorise le maire, M. Vincent Beckert et le directeur général greffier-trésorier, Denis Desmeules, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire afin de contracter un emprunt temporaire auprès de l'institution financière *Desjardins*, pour un montant maximal de 642 000 \$, en conformité avec le règlement numéro 528-2025;

QUE le présent emprunt temporaire soit contracté aux conditions usuelles offertes par *Desjardins*, et ce, jusqu'à ce qu'un emprunt à long terme soit émis ou que les sommes dues à la municipalité soient reçues dans le cadre du financement du projet ;

QUE cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

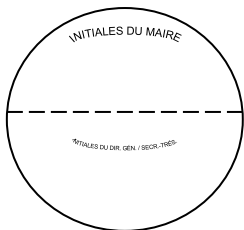
2025-108

EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT # 529-2025 - DE 2 053,000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL ART. 1093 CM)

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 529-2025 décrétant des dépenses et un emprunt pour le projet - *Construction d'un garage municipal* ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire afin de financer les dépenses prévues au règlement susmentionné, en attendant l'émission d'un emprunt à long terme ou l'obtention d'une subvention ;

EN CONSÉQUENCE,



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

N° de résolution
ou annotation

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil autorise le maire, M. Vincent Beckert et le directeur général greffier-trésorier, Denis Desmeules, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire afin de contracter un emprunt temporaire auprès de l'institution financière *Desjardins*, pour un montant maximal de 2 053 000 \$, en conformité avec le règlement numéro 529-2025;

QUE le présent emprunt temporaire soit contracté aux conditions usuelles offertes par *Desjardins*, et ce, jusqu'à ce qu'un emprunt à long terme soit émis ou que les sommes dues à la municipalité soient reçues dans le cadre du financement du projet ;

QUE cette résolution entre en vigueur dès son adoption.

2025-109

**REMBOURSEMENT RETENUE ET VARIATION DIESEL 2024-2025 - CONTRAT
DÉNEIGEMENT - RPJM**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit remboursé à Transport RPJM inc. le montant de 9,665.18 \$ tti pour la retenue relative à l'entretien des chemins d'hiver et la variation du prix du diesel pour la saison 2024-2025.

2025-110

**DÉGAGEMENT LIGNE D'AQUEDUC - LOT 18 RANG V, CANTON GIRARD
(CADASTRE 5 972 015) - 6,000\$**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de dégagement de la ligne d'aqueduc sur le **lot 18, rang V, du canton Girard**, identifié au **cadastre du Québec sous le numéro 5 972 015**, pour un montant maximal de **6 000 \$**, plus les taxes, et ce, selon les modalités établies par les travaux publics.

2025-111

BUDGET RÉVISÉ RÉGIE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 605 du Code municipal, la régie peut, en cours d'exercice, dresser tout budget supplémentaire qu'elle juge nécessaire ;

ATTENDU QUE de nouveaux services rendus pour la *Division – Urbanisme & Environnement* sont implantés au cours de l'année 2025;

ATTENDU QUE la Régie a revu son budget pour la *Division – Urbanisme & Environnement*;

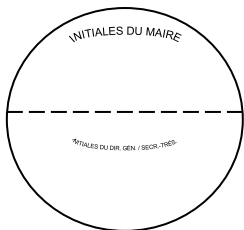
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal de Girardville accepte le budget révisé 2025 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de **2 165 225 \$**.

2025-112

BUDGET RÉVISÉ # 2 - OMH 2025

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**



N° de résolution
ou annotation
2025-113

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

QUE le conseil municipal **approuve le budget révisé #2 de l'OMH Maria-Chapdelaine pour l'année 2025**, incluant une **contribution municipale de 9 647 \$**.

ENGAGEMENT SUZANNE BOUCHER - EMBELLISSEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appuyer les activités du Comité d'embellissement pour la saison 2025;

ATTENDU QUE le besoin d'une ressource a été identifié afin de soutenir les travaux d'embellissement sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de **Madame Suzanne Boucher** à titre de ressource pour le Comité d'embellissement, à un **taux horaire de 23,50 \$**.

2025-114

MODIFICATION TARIF - ADHÉSION MEMBRE SUPPLÉMENTAIRE ADMQ - 894\$ AU LIEU DE 450\$

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal autorise la modification du tarif pour l'adhésion du membre supplémentaire à l'ADMQ, afin de refléter le montant réel de **894 \$**, en remplacement du montant initial de 450 \$.

2025-115

BUDGET EMBELLISSEMENT - 5,000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'une contribution de 5 000 \$ soit accordée au Comité d'embellissement pour l'exercice financier 2025.

2025-116

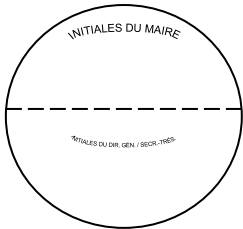
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 763, RUE DES PINS

ATTENDU QUE le requérant propriétaire du lot 5 972 644 situé au 763, rue des Pins a soumis une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement du garage existant situé sur une propriété en coin, et que l'agrandissement projeté empiète sur la marge de recul avant donnant sur la rue Paré ;

ATTENDU QUE le garage existant, d'une superficie de 62,7 m² (7,5 m x 8,36 m), comprend une remise attenante du côté nord, et que l'agrandissement proposé du côté sud ajouterait 40,1 m² (4,8 m x 8,36 m), portant la superficie totale du bâtiment complémentaire à 102,8 m², ce qui respecte les dispositions du règlement de zonage no 416 en matière de superficie maximale autorisée ;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté réduirait la marge de recul avant à 2,9 mètres du côté de la rue Pagé, alors que le règlement en vigueur exige une marge de 7,5 mètres sur les façades donnant sur une rue, en raison de la localisation du terrain à l'intersection de deux rues ;

ATTENDU QUE la rue Paré est une rue secondaire à faible achalandage, ce qui atténue les impacts visuels et fonctionnels de l'implantation plus rapprochée du bâtiment ;



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

ATTENDU QUE l’agrandissement ne compromet pas la sécurité publique, ni la visibilité aux abords de l’intersection, et qu’il respecte toutes les autres dispositions réglementaires en matière de marges latérales, marges arrière et usage autorisé ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation découle d’une contrainte réglementaire propre aux terrains d’angle, et que, si la rue Pagé n’était pas considérée comme une rue aux fins du règlement, une marge latérale de 1 mètre serait applicable, marge à laquelle l’agrandissement proposé se conformerait ;

ATTENDU QUE l’agrandissement projeté ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, qu’il s’intègre à l’environnement résidentiel existant, et qu’aucun impact négatif n’est anticipé sur le cadre de vie du voisinage ;

ATTENDU la recommandation favorable du CCU en date du 2 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la demande de dérogation mineure déposée par le requérant, visant à autoriser une marge de recul avant de 2,9 mètres du côté de la rue Paré afin de permettre l’agrandissement du garage existant, soit **acceptée** telle que présentée ;

QUE cette dérogation soit conditionnelle à la réalisation du projet tel que décrit dans la demande et aux plans soumis.

2025-117

AUTORISATION FERMETURE DE RUE - BÉNÉDICTION DE MOTO - 7 JUIN

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil autorise la fermeture de la rue Principale pour permettre la bénédiction des moto samedi le 7 juin 2025 de 14:00 à 16 :00 hrs et qu’il leur soit demandé le permis d’évènements spéciaux au MTQ.

2025-118

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit levée la présente séance à 19:44 heures.

Vincent Beckert
Maire

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

J’atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.